

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2024**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **8 FEVRIER** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Intemporelle à Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire(+1), Alexandre DOHY(+1), Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS(+1), Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN(+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU(+1), Jérôme DURIEUX(+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marie-Claude CRESPIN représentée par Hubert MARCHAIS
Rémi DU PELOUX représenté par Alexandre DOHY
Catherine GAUTIER représentée par Nathalie JOUNEAU
Stanislas BARTHELEMI représenté par Pierre-Edouard EON
Chantal AMICEL représentée par Marie-France HOFFMANN
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Madame Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

20h, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Il rappelle l'ordre du jour.

► **L'ordre du jour est adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire indique qu'un point supplémentaire à l'ordre du jour a été déposé sur table, après avoir préalablement été communiqué par mail aux élus. Il s'agit d'une sollicitation du collège pour un voyage programmé début du mois d'avril, ce qui explique que la délibération ne peut attendre le prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente Madame Nathalie BETTAN, Directrice des services techniques qui a pris son poste le 1^{er} février.

► **Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité**

► **Liste des décisions du Maire en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur LEGIEMBLE, concernant la décision 2023/289 portant acceptation d'un devis pour une formation « communication bienveillante », souhaite plus d'informations par à l'objectif de cette formation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une formation à destination des agents d'accueil et des services recevant du public, dans le but de consolider la qualité de l'accueil au public. Il souligne que le tarif, pour 3 jours de formation, est peu élevé en comparaison d'autres devis.

Monsieur DURIEUX, concernant la décision 2024/291 portant fixation du tarif pour le défilé de la Grande chocolaterie, demande des explications sur l'instauration de ce tarif.

Monsieur le Maire explique que la mise en place d'un tarif a été décidée pour réguler le nombre de spectateurs afin d'éviter trop de frustrations lorsque le défilé est totalement gratuit. Il précise qu'il s'agissait d'un test et que le prix

fixé est très modique, ce qui n'a découragé aucun spectateur les cinq défilés ayant affiché complet et aucun spectateur n'ayant été refusé.

Monsieur DURIEUX, concernant les décisions 2024/292 et 2024/295 portant signature de conventions de formation professionnelle pour les agents d'office des Écoles Gaston Monmousseau et Jean Jaurès, demande si cette même formation est prévue pour les autres écoles de la Ville.

Monsieur LAMBART répond que cette formation sur l'hygiène fait partie du contrat qui lie la Ville à la société Convivio et confirme que les agents des autres écoles bénéficieront également de cette formation.

Monsieur LEGIEMBLE, concernant la décision 2023/293 portant signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la rédaction du dossier de consultation du bail voirie de la Commune, demande des explications sur son montant important.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la prestation du consultant qui accompagne la Ville dans la rédaction du cahier des charges et l'évaluation des offres du bail voirie. Ce marché, particulièrement technique, est l'un des principaux marchés de la Ville et nécessite une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur DURIEUX, concernant la décision 2024/318 portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'infrastructures par la Commune au profit de la Gendarmerie nationale, demande quel le type d'infrastructure est mise à disposition.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un pavillon situé chemin de Pontoise, propriété communale, qui est prêté à la gendarmerie pour effectuer des entraînements. Il précise qu'une convention du même type existe avec la Police nationale pour des entraînements sur le site de la ferme de la Haute Borne.

I - FINANCES, AFFAIRES GENERALES ET INTERCOMMUNALITE

1. Rapport d'orientations budgétaires 2024

Rapporteur : Monsieur RIO

Le rapport d'orientation budgétaire a vocation à présenter l'environnement économique et financier tant national que local dans lequel s'inscrit la préparation du budget 2024 ainsi que les orientations budgétaires de ce budget. Il permet également de faire des focus sur les ressources humaines et l'état de la dette.

Le contexte national

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité de 2022 avec les répercussions de la crise internationale marquées par l'augmentation du coût des matières premières et de l'énergie, une hausse des taux d'intérêts bancaires, une crise du bâtiment et une hausse des dépenses en ressources humaines qui contribuent à une mise sous tension des dépenses publiques. L'inflation sur un an bien, que très inférieure à celle de 2022, reste élevée à 3,9 %.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 fixe pour objectif aux collectivités locales de limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 0,5 % en dessous de l'inflation.

Par ailleurs, la Loi de finances pour 2024 prévoit une DGF en augmentation de 320 millions d'euros par rapport à 2023, dont 140 millions abonderont la dotation de solidarité urbaine (DSU) à laquelle notre commune est éligible.

Autre augmentation prévue à destination des collectivités territoriales, celle de la dotation pour les titres sécurisés (délivrance des cartes d'identité et passeports) qui passe de 52,4 millions à 100 millions d'euros.

En revanche, l'amortisseur électricité bien que reconduit au-delà de 2023 ne devrait pas bénéficier à Méry-sur-Oise en raison du tarif avantageux dont bénéficie notre commune du fait de son adhésion au SDEVO qui lui permet de bénéficier d'un tarif mutualisé à grande échelle.

L'État tend également à inciter les collectivités territoriales à s'engager dans la transition écologique en augmentant le Fonds Vert qui passe d'1 Md€ à 2,5 Mds€, essentiellement fléché sur les investissements liés au verdissement et à la rénovation énergétique des écoles.

Enfin, les collectivités de plus de 3 500 habitants devront, dès 2024, présenter les dépenses d'investissement de leur budget qui contribuent négativement ou positivement aux objectifs de transition écologique.

Le contexte communal

La préparation du BP 2024 s'inscrit dans un contexte favorable en raison des marges de manœuvre issues de l'excellent résultat 2023 de 6 158 K€ qui va abonder le BP 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement, permettant un virement à la section d'investissement de plus de 7 M€.

Ce résultat est le fruit d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement engagée depuis plusieurs années qui inclut la reprise de l'excédent cumulé du résultat en 2023 (3 700 K€) et l'anticipation des échéances de 2024 et 2025 en termes d'investissement qui avait conduit à budgéter des dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement pour 1 100 K€ qui n'ont pas été engagées.

C'est également le fruit des mesures mises en œuvre afin de favoriser les économies d'énergie, complétées par une grande maîtrise des coûts par le SDEVO dans un contexte fortement inflationniste : les dépenses d'énergie se révèlent ainsi inférieures de 300 K€ aux dépenses budgétées. Il convient aussi de souligner la maîtrise des dépenses de personnel, inférieures de 100 K€ au prévisionnel 2023 malgré les hausses du SMIC et du point d'indice de la fonction publique.

Autres facteurs ayant favorisé ce bon résultat, le dynamisme des recettes de fonctionnement notamment en matière de fiscalité (+315 K€), de subventions (+500 K€) et de produits des services (+125 K€) ainsi qu'un solde positif du reste à réaliser en investissement (2 661 K€) en raison notamment du report des travaux de construction de la nouvelle école.

Ce résultat n'est pas exclusif de nombreux investissements réalisés au cours de l'année 2023 puisqu'au cours de cet exercice plus de 2 M€ ont été mandatés au titre des projets de l'Intemporelle, de la nouvelle école et de la réalisation de nombreux travaux engagés dans le cadre du transfert de la crèche à la Luciole, de la rénovation des bâtiments communaux, de la rénovation des voiries, des aménagements du square du cimetière et des berges de l'Oise ou pour la réalisation d'études en vue de la construction du nouveau gymnase, pour un montant global de près de 1 500 K€.

Toutefois certaines incertitudes pouvant affecter le budget 2024 ne sont pas encore levées quant au coût global de la nouvelle école, les offres déposées le 29 janvier dans le cadre de la procédure de marché public étant en cours d'analyse afin d'être présentées en commission d'appel d'offres le 22 février.

De même la modification partielle du PLU fait l'objet d'une demande d'étude complémentaire de l'autorité environnementale, ce qui est susceptible de retarder la réalisation de recettes attendues dès 2024 sur les cessions du foncier rue Courtil Bajou et de l'ancienne crèche ou le versement du PUP par le promoteur COGEDIM, pour un montant total de 2 450 K€.

Enfin, il n'y a actuellement aucune certitude quant au montant des éventuelles subventions CAF pour la nouvelle école ou celles du Département, de la Région et de l'État pour le nouveau gymnase.

C'est dans ce contexte que le budget prévisionnel 2024 a été préparé.

Ce budget, sans augmentation des taux de fiscalité locale, sera une nouvelle fois marqué par une recherche de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre la réalisation, en 2024 et 2025, des projets d'investissement ambitieux (nouvelle école, nouveau gymnase, plan vélo, travaux dans les écoles, aménagement des berges de l'Oise, projet d'extension du Centre de loisirs de Vaux...), qui seront financés sur fonds propres et à proportion des subventions qui nous seront accordées en priorisant les projets de la nouvelle école et du nouveau gymnase.

La Ville entend également maintenir la dynamisation du territoire en soutenant les associations et en favorisant le lien social par la réalisation d'événements para-sportifs (année Olympique), la mise en place d'actions en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des populations vulnérables.

Enfin, ce budget devra tenir compte également de l'impact continu du remboursement de la dette qui court jusqu'en 2046 et s'établira en 2024 (remboursement du capital et intérêts) à 1 268 K€ contre 1 254 K€ en 2023. Pour information, le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 14 202 589 €.

Le budget primitif 2024

La section de fonctionnement

Elle devrait s'équilibrer aux alentours de 20 369 106 €.

S'agissant des recettes de fonctionnement il est à noter, tout d'abord, le report partiel du résultat 2023 au compte 002 à hauteur de 5 977 649 € contre 3 760 K€ en 2023.

Le produit de la fiscalité directe locale devrait être en hausse d'au moins 200 K€, soit un produit de 7 760 K€ compte tenu de la seule revalorisation des bases foncières de 3,9 % (foncier bâti et non bâti + taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

La fiscalité indirecte devrait rester stable pour ce qui est de l'attribution de compensation versée par la CCVO3F suite à la mise en place de la FPU (1 248 262 €), mais aussi de la taxe sur l'électricité (194 K€) et du Fonds de Solidarité Région Ile-de-France (600 K€). Seul le produit des droits de mutation sur les logements anciens est revu largement à la baisse compte tenu de la crise durable et profonde du secteur immobilier (300 K€ contre 420 K€ en 2023).

Ainsi le produit de la fiscalité escompté pour 2024 devrait être de l'ordre de 10 167 K€ contre 9 912 K€ en 2023 (réalisé 10 326 K€).

Le produit des services devrait également rester stable et être inscrit au budget pour un montant de 1 062 K€ contre 1 033 K€ en 2023 (réalisé 1158 K€).

Les prévisions sur le produit des subventions et participations restent prudentes mais stables avec une DGF à 1 026 K€, une Dotation de Solidarité Urbaine désormais pérennisée du fait d'une population officiellement supérieure à 10 000 habitants (319 K€) et un FDPTP également stable à 100 K€.

Enfin, les autres produits tels que les loyers du château et de la maison de santé devraient rester également stables à 450 K€.

Pour les dépenses de fonctionnement prévisionnelles, celles-ci devraient être en hausse, malgré la baisse des dépenses liées aux fluides, en raison notamment de l'augmentations des primes des contrats d'assurances (+52 K€), des coûts de la restauration scolaire et du ménage (+30 K€) mais aussi en raison de l'organisation d'événements notamment dans le cadre des JO 2024 et de l'action du P2EJ (+134 K€) ou de l'octroi de moyens supplémentaires significatifs aux différents services pour environ 160 K€.

A ceci, il faut ajouter l'obligation qui nous est faite de comptabiliser l'assurance dommage ouvrage de la nouvelle école et du nouveau gymnase en dépenses de fonctionnement pour un montant de 170 K€ ainsi qu'une augmentation des dépenses de personnel de l'ordre de 250 K€ (pour un montant total de 7 450 K€) afin de tenir compte de facteurs tels que la mise en place de moyens accrus pour les services techniques ou la culture, l'évolution du point d'indice en année pleine ou le doublement de la participation de la commune au financement du régime de prévoyance.

Enfin, afin notamment de tenir compte de la précarité de certaines populations vulnérables, la subvention d'équilibre allouée au CCAS sera augmentée de 50 K€ (150 K€). Celle allouée au SDIS passant de 172 K€ en 2023 à 184 K€ en 2024.

Pour information, le budget 2024 ne fera plus apparaître de chapitres de dépenses imprévues, en fonctionnement comme un investissement, cette pratique étant désormais proscrite par la nouvelle nomenclature M57.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs, dans la section de fonctionnement, le montant du virement à la section d'investissement pour 6 400 K€ qui contribuera au financement des investissements exceptionnels de la commune (nouvelle école, nouveau gymnase). Ajouté aux amortissements qui abondent également la section d'investissement, il porte l'autofinancement 2024 à 7 000 K€, un niveau jamais atteint à Méry.

La section d'investissement

Cette section demeure particulièrement ambitieuse avec près de 14 M€ de dépenses prévues en 2024 afin de permettre la réalisation des projets structurants tels que :

- La construction de la nouvelle école pour un coût global estimé à 12 966 K€ TTC. En 2024, les dépenses devraient être de l'ordre de 5 700 K€ pour des recettes de 4 000 K€ générées par la cession du foncier, le produit du PUP et par les subventions du Conseil départemental et la dotation de solidarité à l'investissement local (DSIL) de l'Etat.
- La construction d'un nouveau gymnase estimée à 5 877 K€ TTC pour un financement global de plus de 2 900 K€ (FCTVA inclus) sous réserve de notification définitive des subventions de l'Etat (DSIL), livré en 2026. En 2024, seules les dépenses d'études devraient être engagées à hauteur de 325 378 € pour 150 K€ de subventions reçues.
- Des études dans le cadre du second contrat d'aménagement régional pour l'extension de l'ALSH de Vaux (80 K€) et l'aménagement des berges de l'Oise pour un même montant, auxquelles il faut ajouter 25 000 € de petits aménagements.
- La réalisation de la première phase du plan vélo pour un montant de 600 K€ TTC, financée à hauteur de 380 K€ par la Région et le Département.

Outres ces investissements majeurs, la réalisation d'autres projets d'investissement est également prévue dès 2024 :

- Des travaux d'ampleur dans les groupes scolaires pour un montant de 700 K€ dont la première cour Oasis à l'école maternelle du Centre et des études pour la rénovation du toit et des huisseries de l'école Jean Jaurès (50 K€).
- Des travaux de voirie et d'environnement pour plus de 1 000 K€ au total.
- L'acquisition de véhicules pour le CTM pour 290 K€ prévoyant notamment l'acquisition d'un véhicule électrique équipé PMR pour remplacer l'actuelle navette municipale.
- La rénovation de la Médiathèque pour 100 K€ et des bureaux du service Urbanisme (100 K€).
- L'acquisition de mobilier et matériels scolaires pour 100 K€.
- Des dépenses d'investissement en informatique et en urbanisme pour 100 K€.

Enfin, tout comme le budget 2023, le budget 2024 doit nous permettre d'anticiper des investissements 2025 également ambitieux :

- Poursuite et fin de construction de la nouvelle école qui devrait se traduire par des dépenses de l'ordre de 6 500 K€ financées à hauteur de 5 300 K€ (FCTVA, subventions et cession de foncier).
- Construction du nouveau gymnase dont les dépenses sont estimées à 3 500 K€ (2025) et 2 000 K€ (2026) pour un financement espéré de 2 300 K€ réparti sur les 2 années.
- Extension de l'ALSH de Vaux (1 500 K€) et aménagement des berges de l'Oise (1 000 K€) financés par le nouveau Contrat d'Aménagement Régional à signer en 2024 ou 2025 avec la Région et le Département.
- Phase 2 du plan vélo pour 1 500 K€, financée à hauteur de 840 K€ par la Région et le Département.

Monsieur le Maire souligne que l'exercice 2023 se termine favorablement grâce aux efforts poursuivis depuis plusieurs années et au fait que les budgets de dépenses imprévues en fonctionnement comme en investissements n'ont pas été engagés et deviennent donc du résultat reportable sur 2024.

Monsieur le Maire indique que l'objectif de 2024 est de rester très prudent dans la gestion des dépenses de fonctionnement afin de préserver la capacité d'autofinancement des investissements qui est la seule ressource propre de la Ville compte tenu de l'impossibilité de recourir à l'emprunt en raison de l'importance de la dette. Il souligne que la Ville sollicite toutes les subventions possibles afin de diminuer le reste à charge de la Ville sur les investissements.

Monsieur le Maire précise que, pour la réalisation du nouveau gymnase, subsistent des incertitudes concernant le financement par l'Etat mais également sur la possibilité de construire sur la parcelle qui serait requalifiée en zone naturelle dans le cadre de l'actualisation en cours du SDRIF.

Monsieur LEGIEMBLE demande ce qu'il adviendra des frais d'étude déboursés si le classement en zone naturelle du terrain est maintenu au nouveau SDRIF pour le gymnase.

Monsieur le Maire répond que les frais d'étude ont été définitivement engagés et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Monsieur LEGIEMBLE au sujet des dépenses imprévues qui étaient importantes tous les ans, demande comment cela va être compensé étant donné que la M57 supprime cette imputation.

Monsieur le Maire confirme que, chaque année, la Ville prévoyait, en fonctionnement et en investissement des enveloppes importantes de dépenses imprévues non affectées qui permettaient de faire face à des aléas. L'objectif était d'utiliser ces sommes au minimum afin de dégager une épargne pour l'exercice suivant. Avec la M57 cela n'est plus possible, toutes les dépenses étant affectées. Il s'agira donc, lorsque ce sera possible, de réaliser des économies directement sur les différents postes de dépenses pour dégager une épargne résiduelle.

Monsieur LEGIEMBLE reconnaît que Monsieur le Maire respecte sa promesse de ne pas augmenter les impôts. Cependant les hausses décidées par l'Etat (+7 % en 2022, revalorisation de 3,9 % en 2023 et +10 % de la taxe d'acheminement de l'électricité) représentent un apport non négligeable pour le budget de la Ville.

Monsieur le Maire confirme que ces décisions gouvernementales ont contribué à générer des recettes supplémentaires pour Méry comme pour toutes les communes, mais il souligne que la Ville a également été confrontée à la forte inflation sur ses dépenses ces deux dernières années. Il fait en revanche remarquer que, contrairement à de nombreuses communes, Méry n'a pas « profité » de la situation inflationniste pour augmenter ses taux d'imposition communaux.

Monsieur DURIEUX intervient au sujet du budget et de la « dette verte ». Il trouverait intéressant d'analyser ces éléments afin de connaître la contribution de la Ville aux dispositifs bas carbone.

Monsieur DURIEUX pense que l'Etat et l'Europe seront des financeurs de la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Pour inciter les Mérysiens à réaliser des travaux de rénovation thermique dans leur habitation, il pense que la Ville devrait agir par une mesure d'incitation fiscale via la réduction de la taxe foncière, comme à Cergy par exemple..

Monsieur DURIEUX au sujet du budget en général, le juge périlleux, avec des dépenses d'investissement prévues en 2024 mais qui seront sans doute reportées en 2025. Il s'étonne du faible montant indiqué pour la vente du terrain rue Courtil Bajou.

Monsieur le Maire confirme que le prix du terrain Courtil Bajou a toujours été prévu à hauteur de 1 100 K€.

Monsieur DURIEUX fait aussi remarquer que le prix de l'école est en hausse, passant de 9 800 K€ à 12 000 K€.

Monsieur DURIEUX déclare que la Ville devrait penser aux agriculteurs et maraîchers de Méry, au vu de l'actualité de ce secteur, afin de les accompagner dans la démarche de sortie des pesticides prescrite par le gouvernement. La Ville devrait proposer un plan, même symbolique, à ce sujet.

Enfin, Monsieur DURIEUX souhaite qu'une aide humanitaire soit versée à l'Ukraine, comme les deux années précédentes, et propose qu'elle soit élargie aux réfugiés palestiniens.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Durieux pour ses nombreuses suggestions et sa générosité dans la distribution d'aides et subventions diverses mais tient à rappeler que la Ville ne peut pas elle-même résoudre tous les problèmes nationaux et internationaux, par l'intermédiaire d'aides tous azimuts qui mettraient en péril son équilibre budgétaire et sa capacité à financer ses investissements.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est déjà exprimé au sujet de l'exonération de la taxe foncière et confirme que la Ville ne donnera pas suite à la proposition car les projets de rénovation thermique de l'habitat font déjà l'objet de nombreuses exonérations fiscales et d'aides financières gouvernementales.

Concernant le « budget vert », Monsieur le Maire confirme qu'un premier état des lieux pourra être réalisé en fin d'année 2024 pour évaluer les initiatives prises dans le cadre du projet « Méry ma planète », comme l'achat en 2024 d'un minibus électrique PMR en remplacement de l'actuelle navette municipale qui est un véhicule thermique. Il souligne par ailleurs que tous les projets d'investissement de la Ville sont évalués à l'aune des préoccupations environnementales tout en tenant compte des contraintes budgétaires de la Ville. Par exemple, dans le cadre de la nouvelle école, des panneaux photovoltaïques seront déployés et, bien que plus coûteux mais plus vertueux sur le plan environnemental, un chauffage par pompe à chaleur sera mis en œuvre.

Monsieur IMBERT souhaite avoir plus d'information concernant la prévision en baisse de la taxe de l'électricité par rapport à 2023.

Monsieur LAMBART répond que cette baisse s'explique par le rattrapage en 2023 de la nouvelle réglementation mise en place en 2022.

Monsieur le Maire termine la discussion en soulignant que, malgré tous les efforts entrepris depuis 2014 (remboursement de 3 600 K€ de capital en 10 ans), l'endettement de la Ville reste très important : en 2014 il était de 17 800 K€, fin 2023 il s'élève toujours à plus de 14 M€.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 31 janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat consécutif à la présentation de l'édition 2024 du rapport sur les orientations budgétaires.

2. Rapport annuel 2022 d'utilisation du Fond de soutien de la Région Ile-de-France (FSRIF)

Rapporteur : Monsieur RIO

Les communes ayant bénéficié de ce fonds au cours de l'exercice précédent sont tenues de présenter au Conseil municipal un rapport présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Bien que la dotation 2022 du FSRIF (645 000 €) n'ait pas été affectée directement à une dépense en particulier, les services ont pu retracer son utilisation telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :

Domaine d'intervention	Fonctionnement	Investissement	Montant de l'investissement	Montant FSRIF	% FSRIF
Social	Subvention au CCAS		120 000 €	120 000 €	18,60 %
Evénementiel	Opération Mery Plouz		27 000 €	27 000 €	4,19 %
Vie Associative		Réhabilitation de la salle des fêtes. (Intemporelle)	619 000 €	150 000 €	23,25 %
Jeunesse		Réhabilitation Espace Jeunes	66 000 €	66 000 €	10,23 %
Sport		Réhabilitation piste d'athlétisme	437 000 €	175 166 €	27,15 %
Scolaire		Rénovation Sanitaires Jean Jaurès	107 000 €	107 000 €	16,58 %
TOTAL				645 166 €	100 %

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation de délibérer sur ce sujet, cependant cette recette n'est pas attribuée à des projets particuliers, elle est allouée en fonction des besoins.

Monsieur LEGIEMBLE a noté que la somme ne peut être attribuée à 100 % pour un investissement. Or la subvention au budget 2022 du CCAS est intégralement couverte par cette dotation. Il demande donc confirmation qu'il est possible de couvrir à 100 % deux projets qui sont inférieurs à 646 000 €.

Monsieur le Maire confirme le fonctionnement de la répartition.

Monsieur DURIEUX suppose que l'administration fiscale et la Préfecture tirent des statistiques de l'utilisation du FSRIF grâce à ces rapports d'utilisation. Il fait remarquer que, pour la ville de Méry-sur-Oise, le sport a une part plus importante que d'autres secteurs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une répartition théorique car le fonds est une dotation globale qui n'a pas été attribuée pour des projets en particulier et que la Ville a pour obligation de justifier a posteriori une ventilation de la somme. Le choix s'est porté sur ces projets mais il aurait été possible d'en retenir d'autres, également éligibles au FSRIF.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 31 janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

DONNE acte à Monsieur le Maire de l'utilisation de la dotation dont a bénéficié la commune au titre du FSRIF en 2022.

CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Rapport annuel 2022 du Syndicat mixte intercommunal funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Rapporteur : Monsieur RENARD

Le SIFUREP a pour objectif de permettre d'accéder à un service public funéraire de qualité, de donner des conseils aux collectivités et de fournir des études prospectives.

Le SIFUREP propose des aides financières aux familles mais également une centrale d'achat et un conseil aux communes afin de faire face aux évolutions structurelles des cimetières et patrimoines funéraires.

Les chiffres clés de l'année 2022 :

- 108 communes adhérentes. Peu de communes du Val d'Oise sont membres du SIFUREP : Méry-sur-Oise, Mériel et Pontoise sont adhérentes depuis plusieurs années et seront rejointes prochainement par Auvers-sur-Oise et Cergy.
- 1 566 familles ont bénéficié des tarifs forfaitaires négociés par le SIFUREP. L'utilisation de ce tarif spécial est en constante augmentation et ce grâce notamment à l'information donnée dans les mairies et les cimetières.
- 489 obsèques de personnes sans ressources.

En 2023, les conditions d'intervention du SIFUREP qui étaient très restrictives ont été assouplies : pour permettre la prise en charge, il fallait être né dans une des communes adhérentes du syndicat et y mourir également. Cela posait des problèmes concrets car il arrive régulièrement que des personnes décèdent à l'hôpital en dehors de leur lieu de résidence. Pour permettre une prise en charge plus souple, le rayon d'action concerne désormais toutes les communes adhérentes au SIFUREP et celles autour de 15km.

En 2023, une série d'études ont été menées pour la poursuite des investissements, en particulier pour les crématoriums, très coûteux mais pour lesquels les demandes sont de plus en plus fréquentes par les familles, qui étaient en fin de concession et nécessitaient une délégation de service public.

Monsieur le Maire complète en soulignant que la cotisation SIFUREP pour la commune est très modique (535 € par an). En contrepartie, la commune bénéficie aussi d'un accompagnement sur les sujets du funéraire qui sont très spécifiques et techniques.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 31 janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le **Conseil municipal**,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2022.

4. Remboursement des coûts liés à l'organisation de cours de musique par la Communauté de commune Sausseron Impressionnistes au bénéfice des Mérysiens pour l'année 2022/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, en 2023 la Ville a délibéré pour l'octroi à l'Amicale laïque d'une subvention annuelle destinée à couvrir le déficit de l'association sur la section école de musique, soit la différence entre les cotisations encaissées et les charges (salaires des professeurs).

Toutefois, l'école de musique continue à bénéficier de la prise en charge par la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) de charges qui concernent des élèves des communes de Méry-sur-Oise, Mériel et Frépillon (salaires des professeurs de solfège, par exemple, ou de professeurs pour des instruments non proposés par l'Amicale laïque). Il est convenu avec la CCSI que ces charges doivent lui être remboursées par les communes concernées.

Au titre de la saison 2022/2023 la CCSI a pris en charge 33 107 €, à répartir entre les trois communes.

Compte tenu du nombre de pratiquants Mérysiens, la quote-part de la Ville de Méry-sur-Oise à verser à la CCSI sur présentation d'un titre de recette a été fixée à 25 346 €.

Le montant 2022/2023 réparti entre Méry, Mériel et Frépillon est composé de 4 éléments :

- Le salaire des professeurs de musique de la CCSI transférés à l'Amicale laïque mais que la CCSI a continué à rémunérer avant leur prise en charge effective par l'Amicale laïque fin 2022 ;
- Le salaire des cours d'instruments non assurés par l'Amicale laïque et dispensés par la CCSI pour les élèves de nos trois communes ;
- Le salaire des professeurs de solfège pour les élèves de nos trois communes, tous les cours de solfège étant assurés par la CCSI ;
- Le salaire du professeur de la CCSI qui intervient dans le cadre de la classe « orchestre à l'école » de l'école Jean Jaurès de Méry où il assure les cours de cuivre et les cours en classe orchestre.

Monsieur DURIEUX demande confirmation qu'en 2025 il y aura toujours la possibilité pour les Mérysiens de prendre des cours de solfège à Auvers-sur-Oise.

Monsieur le Maire confirme que le partenariat sera maintenu pour permettre aux Mérysiens, Mériellois et Frépillonais de bénéficier des cours de solfège de la CCSI.

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 31 janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CCSI la convention présentée en annexe, et tout autre document nécessaire au règlement de cette somme,

DIT que le montant correspondant sera inscrit au budget de la commune.

5. Subvention exceptionnelle au collège Jacques-Yves Cousteau pour les visites d'étude de la classe défense

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité évite de présenter des sujets sur table mais qu'il s'agit d'une exception car le collège a fourni les informations tardivement et que le voyage concerné aura lieu avant la séance du prochain Conseil municipal.

Le collège Jacques-Yves Cousteau a créé en 2023 une Classe Défense qui regroupe 90 % d'élèves mérysiens.

Le projet pédagogique vise à sensibiliser les élèves volontaires à des valeurs de civisme et de patriotisme et à les initier aux missions des forces armées et au lien qui peut être établi entre les armées et la jeunesse.

Cette Classe Défense est parrainée par une unité navale, le bâtiment du Puy de Laume de la Marine nationale. Une convention de parrainage a été signée au collège le mois dernier.

La Classe Défense a été invitée par la Marine nationale à visiter le bâtiment du Puy de Laume, basé à Brest, les 1^{er} et 2 avril 2024. Afin d'approfondir le sujet de défense nationale, une visite de musée de la Marine et du musée des Invalides sont également programmées et intégrées au budget de ce projet. Le budget total s'élève à 4 600 €.

Les familles participeront aux frais du projet. Cependant, afin de réduire le coût par famille, le collège a sollicité la Ville pour un soutien financier à hauteur de 1 000 €.

Monsieur LEGIEMBLE demande si l'Education nationale ou la Marine Nationale vont également participer ou si les familles supporteront le reste à payer.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas connaissance des éventuelles autres subventions que le collège pourrait percevoir.

Monsieur le Maire indique qu'il trouve intéressante l'initiative de la Classe Défense. Les élèves participent notamment à toutes les cérémonies commémoratives. Il souhaite encourager les élèves qui s'intéressent aux sujets de civisme et l'objectif pour la Ville est par ce soutien financier de minimiser le coût pour les familles.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

VALIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) au collège Jacques-Yves Cousteau de Méry-sur-Oise pour l'organisation des visites d'étude de sa Classe Défense au printemps 2024.

DIT qu'un montant suffisant sera inscrit au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant au versement de cette subvention.

II – URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET MOBILITE

6. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur DOHY

La commune est adhérente au syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) qui délègue à Veolia la gestion du service public de production et de distribution de l'eau sur le territoire des 135 communes membres du SEDIF.

Ce territoire représente environ 548 000 abonnés, en légère hausse par rapport à 2021.

Le volume d'eau consommé sur l'ensemble du syndicat a également légèrement augmenté : +0,3 % par rapport à 2021.

Sur Méry-sur-Oise, le nombre d'abonnés en 2022 était de 3 054 abonnés (+ 52 abonnés par rapport à 2021).

Le volume d'eau consommé est en légère baisse (-2,19 %).

Le SEDIF dispose de 51 km de canalisation d'eau potable répartis sur le territoire de Méry-sur-Oise.

La qualité de l'eau distribuée par le SEDIF est excellente. Elle est contrôlée par un organisme officiel sous l'autorité de l'ARS.

Comme pour les autres communes du SIAVOS, le prix du m³ d'eau potable payé par les Mérysiens est le plus élevé des communes adhérentes au SEDIF avec 5,45 €/m³ (contre 4,80 €/m³ en moyenne pour l'ensemble des communes du SEDIF). Ceci s'explique par l'impact du coût du traitement des eaux usées, assuré par le SIAVOS, qui apparaît sur la facture d'eau potable.

Monsieur le Maire revient en effet sur la ventilation du prix total de l'eau pour rappeler sa répartition comme suit :

- 30 % pour la production et la distribution de l'eau potable par le SEDIF et le délégataire Veolia, c'est-à-dire 1,47 € ;

- 50 % pour l'assainissement, la collecte et le traitement des eaux usées, qui est une grosse charge pour Méry-sur-Oise et l'ensemble du périmètre du SIAVOS afin de rembourser les emprunts contractés pour la création de la station d'épuration d'Auvers-sur-Oise et la rénovation du réseau des eaux usées. A partir de 2028 les remboursements commenceront à baisser significativement et la redevance sur les eaux usées pourra de ce fait diminuer.
- 20 % pour les taxes et redevances.

Monsieur le Maire souligne que, depuis un certain nombre d'années, le SEDIF constatait une baisse tendancielle de la consommation globale de l'eau potable, impactant directement les recettes du syndicat. Depuis deux ans, la situation est stabilisée, la consommation globale ayant tendance à remonter légèrement.

Monsieur le Maire indique que l'eau potable est le produit alimentaire le plus contrôlé en France avec 400 000 analyses réglementaires chaque année.

Monsieur DURIEUX constate, à la lecture du rapport, des différences qui pèsent sur le pouvoir d'achat des Mérysiens. En effet, une facture moyenne à Méry-sur-Oise de 54 € s'élève dans une autre commune à 40 € voire 33 €, ce qui représente une différence de 200 € sur l'année.

Monsieur le Maire répond que tous les abonnés payent le même tarif pour l'eau potable sur le périmètre du SEDIF. C'est la part assainissement de la facture d'eau qui crée les différences évoquées par Monsieur DURIEUX. Les abonnés des cinq communes du SIAVOS sont effectivement pénalisés par une taxe d'assainissement élevée en raison des remboursements d'emprunts, comme expliqué précédemment.

Monsieur RENARD fait remarquer que dans le Val d'Oise, certaines communes ou syndicats d'assainissement ne se sont pas encore préoccupés de l'état de leur réseau et de leur station d'épuration. Lorsqu'elles lanceront la rénovation de leur système, elles connaîtront les mêmes difficultés que le SIAVOS car il s'agit de coûts très élevés.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit au SIAVOS de la conjonction de deux phénomènes d'ampleur en termes d'investissement : la création d'une station d'épuration pour 18 millions d'euros ainsi que d'importants investissements de rénovation du réseau d'assainissement, d'une part, et le financement par des emprunts sur des durées courtes alors qu'une station d'épuration dure en moyenne 50 ans et les canalisations en moyenne 75 ans.

Après avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 29 janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le **Conseil municipal**,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 présenté par le SEDIF sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

7. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non-collectif du SIAVOS

Rapporteur : Monsieur MARCHAIS

Le SIAVOS compte 5 communes adhérentes : Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Mériel, Frépillon et Villiers-Adam.

Les compétences du SIAVOS sont la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que le service public de l'assainissement non collectif.

Le syndicat comprend 5 cinq agents. Le comité syndical est composé de 13 élus titulaires et 13 suppléants, toutes les communes étant représentées, soit 26 élus au total, dont un président.

La délégation du service public (DSP) est donnée à Veolia pour la collecte et le traitement des eaux usées. Le contrat de DSP a été prolongé d'un an, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les caractéristiques du service :

- 9 059 abonnés raccordables en 2022 (+124 abonnés par rapport à 2021)
- 118 usagers de l'assainissement non collectif (-32 par rapport à 2021)
- 102 km de réseau d'eaux usées gravitaire
- 6,9 km de refoulement
- 74 km de réseau pluvial (+1,2 km par rapport par rapport à 2021)
- 48 postes de relèvement pour les eaux pluviales
- 2 trop-pleins instrumentés sur le réseau.

En 2021, le délégataire Veolia a traité plus de 1 200 000 m³ d'eaux usées.

L'usine d'épuration d'Auvers-sur-Oise est conçue pour une capacité de 34 300 équivalents habitants.

Pour une consommation moyenne de 120 m³/an, le coût de l'assainissement se décompose comme suit :

- 35 % de part fermière reversée à Veolia, dont le montant est fixé par le contrat de délégation de service public jusqu'en 2022, ce qui correspondait à 126,72 € HT au 1^{er} janvier 2023 (-38,77 € HT par rapport au 1^{er} janvier 2022).
- 50 % pour la part syndicale reversée au SIAVOS qui permet de financer le fonctionnement et les investissements nécessaires. L'abonnement fixe est de 34,72 € HT (+0,56 € HT par rapport au 1^{er} janvier 2022). Pour une consommation moyenne annuelle de 120 m³ cela correspond à 224 € HT au 1^{er} janvier 2023 (+38 € HT par rapport au 1^{er} janvier 2022).
- 5 % pour la participation à l'Agence de l'eau Seine Normandie pour la modernisation des réseaux, soit 22,20 € HT pour 120 m³.
- 10 % pour la TVA.

Ce qui donne un coût d'assainissement pour 120 m³ de 448,84 € TTC soit 3,7404€ TTC/m³ au 1^{er} janvier 2023 (+0,5 % par rapport au 01 janvier 2022).

Les recettes du syndicat proviennent de :

- La participation forfaitaire à l'assainissement collectif lors d'une construction sur un terrain raccordable au réseau d'eaux usées à hauteur de 2 500 € par logement créé
- La redevance
- Le remboursement des branchements
- Une prime d'épuration versée annuellement par l'Agence de l'eau
- Des participations communales éventuelles.

En 2022, il n'y a pas eu de travaux réalisés sur la commune de Méry-sur-Oise.

Le taux de conformité sur les contrôles d'assainissement collectif réalisé par le délégataire est de 94,2 % en 2022 contre 89,3 % en 2021 pour l'ensemble du syndicat et de 90,1 % pour Méry-sur-Oise (88,5 % en 2021).

Après avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 29 janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 présenté par le Syndicat d'assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS) sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non-collectif.

8. Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le SIAVOS a reçu de ses cinq communes membres, dont Méry-sur-Oise, une délégation de compétences pour la collecte et le traitement des eaux usées, d'une part, et des eaux pluviales, d'autre part. Toutefois, le mode de gestion de ces deux compétences était jusqu'alors différent en raison des statuts du SIAVOS :

- Les eaux usées étaient gérées selon un principe de mutualisation se traduisant par un coût global du service à financer (comportant les investissements à réaliser), ventilé entre les différentes communes (sur le même principe que la collecte et le traitement des déchets par TRI-ACTION) et facturé via la facture d'eau potable. C'est le SIAVOS qui détermine chaque année les investissements nécessaires sur le réseau ou la station d'épuration.
- Les eaux pluviales étaient gérées sans mutualisation de la compétence : chaque année, ce sont les communes qui décident des investissements qu'elles souhaitent réaliser sur leur territoire, ces investissements ayant une répercussion directe sur la taxe foncière de leurs habitants. L'inconvénient est que les décisions d'investissement de chaque commune n'obéissaient pas toujours à des critères objectifs de besoin d'entretien du réseau.

Pour remédier à cet inconvénient concernant la gestion des eaux pluviales, le SIAVOS a mené un travail qui a conduit à la décision d'aligner les deux modes de gestion sur le principe de la mutualisation, permettant au syndicat d'assumer pleinement les deux compétences qui lui sont déléguées. Cela présentera aussi pour les usagers l'avantage d'une meilleure stabilité de la taxe eaux pluviales sur leur taxe foncière, mettant fin au phénomène de yoyo jusque-là constaté en fonction des décisions d'investissement de chaque commune.

Pour acter cette modification du principe de gestion du service des eaux pluviales, le SIAVOS a procédé à l'actualisation de ses statuts qu'il s'agit d'approuver dans leur version modifiée.

Après avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 29 janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat d'Assainissement Intercommunal de la Vallée de l'Oise Sud, ci-annexés.

III – RESSOURCES HUMAINES

9. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette mise à jour du tableau des effectifs est la suite directe de la mise à jour effectuée au dernier Conseil municipal.

En effet, la promotion de certains agents de la commune avait conduit à créer des postes au tableau des effectifs pour permettre de nommer ces agents sur leur grade. Comme cela avait été expliqué, la suppression des postes devenus vacants ne pouvait se faire que dans un second temps.

L'objet de cette délibération de mise à jour est, pour l'essentiel, la suppression des postes qui ont été libérés par les agents ayant bénéficié de promotions et pour lesquels, au dernier Conseil municipal, les postes permettant de les nommer avaient été créés.

L'exception concerne la création d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe : la responsable du service communication concernée ayant demandé une disponibilité, la Ville doit conserver son poste au tableau. Pour la remplacer il sera donc nécessaire de créer un nouveau poste au tableau des effectifs.

Monsieur DURIEUX note que, dans le tableau des effectifs, 34 postes apparaissent vacants et demande si lors de l'élaboration du budget, la rémunération totale des emplois du tableau est prise en compte ou uniquement les postes pourvus.

Monsieur le Maire répond que c'est l'effectif réel, incluant les postes en cours de recrutement, qui est pris en compte lors de l'élaboration du budget. Il explique que certains postes vacants sont volontairement maintenus au tableau des effectifs lorsque des recrutements sont programmés, ce qui permet de pourvoir le poste sans avoir à délibérer en séance du Conseil municipal.

Après avis du Comité social territorial du 26 janvier 2024

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 31 janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel en y apportant la modification suivante :

FILIERE / GRADE	CREATION(S) Au 08/02/2024	SUPPRESSION(S) Au 08/02/2024
Filière administrative		
Attaché		-1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		-2
Adjoint administratif		-1
Filière technique		
Technicien		-1
Adjoint technique		-2
Filière médico-sociale		
Auxiliaire de puériculture classe normale		-1
Filière culturelle		
Assistant de conservation		-1
TOTAUX		-9

ADOpte le tableau des effectifs ci-annexé, avec effet au 8 février 2024.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Plan vélo

Monsieur DURIEUX, concernant l'état d'avancement de la première phase du plan vélo budgétée pour l'année 2024, souhaite savoir où en est l'opération d'acquisition des parcelles privées auprès des riverains du chemin du Halage.

Monsieur le Maire répond que les démarches sont en cours. Sur les 29 riverains concernés 17 ont constitué un collectif afin de s'exprimer d'une seule voix, 7 n'ont pas pu être joints car ils ne résident pas à Méry-sur-Oise et 4 ou 5 sont réticents car ils n'étaient pas présents à la réunion et manquent donc d'informations.

D'après les retours de M. MERCIER, consultant mandaté par la Ville, le collectif est favorable à la signature d'une convention qui permettrait la réalisation des travaux. Il poursuit les recherches pour contacter les 7 propriétaires non résidents et, avec le représentant du collectif, ils se charge d'informer les propriétaires absents lors de la réunion d'information.

Monsieur le Maire souligne que les riverains ne souhaitent pas céder leurs parcelles privatives du chemin de Halage à la Ville et qu'il n'est donc question que de signer des conventions de servitude permettant la réalisation des travaux sur le chemin et autorisant la circulation cyclable. Il rappelle que, si tous les riverains ne sont pas d'accord pour signer la convention, la Ville devra engager une procédure de déclaration d'utilité publique, pour permettre la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire précise que ce sujet concerne la phase 2 du plan vélo. De ce fait la phase 1 qui ne concerne que le domaine public peut être lancée.

Gare SNCF

Monsieur LEGIEMBLE souhaite avoir des informations sur le projet d'utilisation des espaces de la gare par la Ville.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, la Ville a répondu à un appel d'offres de la SNCF pour la prise en charge des locaux de la gare actuellement fermés. La SNCF s'est engagée à réaliser les travaux de mise aux normes des locaux avant leur mise à disposition. Pour cela, elle a déposé une déclaration préalable qui a été validée par le service urbanisme. Les travaux ont démarré et devraient se terminer au début du mois d'avril, ce qui permettra à la Ville de prendre possession des locaux et de développer son projet.

Monsieur LEGIEMBLE demande si la Ville sera propriétaire ou locataire des locaux.

Monsieur le Maire répond que la Ville sera locataire, la SNCF restant propriétaire de son patrimoine.

Eclairage public

Monsieur DURIEUX demande des explications concernant les différents problèmes d'éclairage sur la Ville car il a constaté des dysfonctionnements récurrents.

Monsieur le Maire informe que la Ville a, via la centrale d'achats du syndicat Val d'Oise Numérique, changé d'opérateur en janvier 2024 dans la perspective d'engager un projet de rénovation totale de son éclairage public et de gestion dite "intelligente" qui permettra un pilotage plus fin de l'éclairage sur la Ville et d'importantes économies d'énergie. Ce projet représente un investissement d'environ 1,5 M€.

Monsieur le Maire explique que la première cause de ces dysfonctionnements est liée à la reprise de l'installation par un nouvel opérateur devant « apprendre » notre réseau, la deuxième étant le vieillissement de nos installations avec des pannes sur certains boîtiers de programmation des éclairages.

Monsieur le Maire indique que les services ont saisi le nouveau prestataire, la société SPIE, qui a engagé le remplacement des trois boîtiers défectueux et remplacera dans la foulée l'ensemble des boîtiers pour ne plus connaître ce type de panne.

Monsieur MARCHAIS confirme que nos armoires électriques sont obsolètes. Dès qu'un équipement est remplacé, celui d'à côté tombe en panne.

Episode neigeux

Monsieur LEGIEMBLE demande des explications concernant les difficultés rencontrées par les Mérysiens à l'occasion de l'épisode neigeux de janvier.

Monsieur le Maire reconnaît que la Ville n'a pas pu procéder comme elle l'aurait souhaité au déneigement des voiries communales, non pas du fait des services qui ont été mobilisés dès les premières chutes de neige pour saler les rues, mais du fait d'un équipement insuffisant des services techniques, et particulièrement de l'absence de lame de déneigement qui aurait permis d'évacuer l'épaisse couche de neige pour permettre au sel d'agir plus rapidement.

Monsieur le Maire indique que malgré la rareté des épisodes neigeux de ce type, qui ne devrait aller qu'en s'accroissant avec le réchauffement climatique, l'achat d'une lame de déneigement sera inscrit au budget 2024.

Monsieur MARCHAIS ajoute que, lorsque les équipes ont débuté le salage, la neige qui tombait était mélangée à de la pluie ce qui a limité l'action du sel. De plus, alors que lors du précédent épisode neigeux le Département avait aidé la commune en déneigeant nos axes principaux (avenue Marcel Perrin, avenue de la Libération, rue de Pontoise et route de Pontoise), les services du Département ont cette fois limité leur intervention aux routes départementales hors agglomérations et se sont donc arrêtés à l'entrée de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Méry-sur-Oise, le 18 mars 2024

La secrétaire de séance,



Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise